

QUAND LA VÉRITÉ DÉRANGE !

Encore une fois, la direction locale du CPN s'autorise à des passe-droits, en censurant les communications syndicales de **FO Justice** diffusées en interne. C'est une atteinte répétée à la liberté d'expression syndicale !

Pourquoi est-ce si insupportable de révéler ce qui se passe réellement derrière nos murs ? À force de masquer ces dysfonctionnements, d'en minimiser la portée ou de les faire disparaître par la censure, la direction locale adopte une posture déconcertante, irresponsable et surtout non réglementaire.

Pour rappel : Le droit syndical est strictement encadré par des textes et empêcher ou entraver la diffusion d'informations syndicales est interdite !

IGNORER CE CADRE, CE N'EST PAS DIRIGER. C'EST S'EN AFFRANCHIR AU MÉPRIS DU DROIT !

Empêcher le personnel d'accéder à une information syndicale, c'est porter atteinte à la connaissance de leurs droits, nuire à la communication interne et créer un climat de défiance. **FO Justice** ne pratique ni la désinformation, ne diffuse ni mensonges, mais œuvre pour mettre en lumière des zones d'ombres trop longtemps dissimulées derrière nos murs.

LA DIRECTION SERAIT-ELLE UNE FIDÈLE ADEPTE DE PINOCCHIO ?



Libre à elle de manier le bois... Mais ne comptez pas sur **FO Justice** pour fermer les yeux, se taire ou écouter sagement ! En revanche, les mensonges, les pratiques malveillantes et les censures, reflètent indéniablement des vérités dérangeantes au sein du CPN, dénoncées par nos seuls communiqués !

FO Justice exige :

- De cesser immédiatement ces pratiques portant atteinte aux libertés syndicales, contraires à la réglementation et nuisibles aux personnels du CPN.

« FO JUSTICE RESTERA EN PREMIÈRE LIGNE, NE SE TAIRA PAS ET DÉFENDRA TOUJOURS LES INTÉRÊTS DES PERSONNELS ! »

